

K-d'école Modules sanctions et punitions

Version 3.8.3

DATE DU DOCUMENT : 18/02/2016 | VERSION : V1.0

Les données contenues dans le présent document et ses annexes sont confidentielles. Ces données ont été rassemblées et préparées pour le seul usage présent et doivent donc être traitées comme de l'information confidentielle de Kosmos. Ce document étant la propriété de Kosmos, il ne pourra être divulgué à des tiers sans l'accord préalable et écrit de Kosmos.



SOMMAIRE

1	ADMINISTRER LES SANCTIONS ET LES PUNITIONS	3
2	GERER ET CONSULTER LES PUNITIONS	3
3	GERER LES SANCTIONS	5



Deux nouveaux services « Punitions » et « Sanctions » sont disponibles pour les établissements disposant du service Absences intégré à l'ENT.

Ils permettent de créer, gérer, consulter et administrer les punitions et les sanctions depuis l'ENT.

1 ADMINISTRER LES SANCTIONS ET LES PUNITIONS

L'administrateur ENT peut désormais accorder le rôle « Gestionnaire sanctions punitions » à une population ou une liste d'utilisateurs depuis l'écran d'administration. Le rôle « Gestionnaire sanctions punitions » est donné par défaut aux utilisateurs ayant la fonction Education (CP, CPE) et aux personnels de fonction Direction (Chef d'établissement et adjoint).

L'administrateur ENT peut modifier ces droits depuis l'administration du service « Punitions ».

Ce rôle donne accès aux écrans de gestion des motifs de punitions et de sanctions ainsi qu'à la consultation des types de punition.

Le « Gestionnaire sanctions punitions » peut gérer les motifs des punitions et des sanctions applicables au sein de son ou de ses établissements depuis l'écran « Administration portail > Sanctions et punitions > Motifs ».

Une liste par défaut est proposée dans le produit et peut être complétée par de nouveaux motifs. Il est également possible de modifier un motif existant, ou de le supprimer.

2 GERER ET CONSULTER LES PUNITIONS

Un administrateur peut gérer les accès au service Punitions depuis l'écran d'administration du service « Punitions ». Les rôles suivants sont proposés :

- « Enseignant » : permet de saisir des punitions depuis la feuille d'appel, le cahier de textes, et de consulter les punitions des élèves des classes auxquelles il enseigne
- > « Elève » : permet de visualiser les punitions le concernant.
- « Responsable légal » : permet de voir les punitions des élèves pour lesquels l'utilisateur est le responsable légal.
- « Responsable vie scolaire » : permet de gérer l'ensemble des punitions de l'établissement.

Par défaut,

- > le rôle « Enseignant » est donné aux enseignants (profil = Enseignant)
- > le rôle « Elève » est donné aux élèves (profil = Elèves)



- > le rôle « Responsable légal » est donné aux responsables légaux (profil = Parent)
- > le rôle « Responsable vie scolaire » est donné au chef d'établissement, à son adjoint (fonction = DIRECTION et Discipline de poste parmi "D0011 - DIRECTION ADJOINT AU CHEF ETABLISSEMENT" et "D0010 - DIRECTION CHEF D'ETABLISSEMENT") et aux membres de la vie scolaire (pour les CPE : fonction = EDUCATION et Discipline de poste = E0030 - EDUCATION (CE ,CPE)).

Ces attributions sont visibles depuis l'écran d'administration et pourront être modifiées par l'administrateur ENT.

Lors de la gestion d'un dossier de punition, l'utilisateur peut renseigner les informations suivantes :

- > le ou les élèves concernés par la punition : il est possible de sélectionner plusieurs élèves en une seule opération lors de la création d'une punition.
- > Le type de la punition parmi « Retenue », « Travail d'intérêt général », « Devoir supplémentaire », « Exclusion temporaire de cours »
- > le ou les motifs de punition parmi la liste des motifs paramétrés sur l'établissement.
- > le demandeur de la punition : en effet celle-ci peut être créée pour un tiers. Dans ce cas il suffit de renseigner le demandeur de la punition via une recherche annuaire
- > la date et les circonstances de l'événement
- > les informations de programmation de la punition : la surveillance peut être effectuée par le créateur de la punition, le demandeur (s'il est différent du créateur), ou par la vie scolaire. Seul l'utilisateur en charge peut renseigner les dates d'exécution de la punition. Ainsi, un enseignant demandant qu'une retenue soit surveillée par la vie scolaire ne pourra pas planifier la date de cette retenue. Il pourra cependant préciser le type de devoir qu'il souhaite donner.
- > Des commentaires : l'utilisateur peut renseigner un ou plusieurs commentaires.
 Chaque commentaire peut être visible ou non par l'élève et les responsables légaux selon le paramètre sélectionné.

Lors de sa gestion, le statut d'un dossier de punition est mis à jour automatiquement afin de visualiser rapidement l'état d'avancement de celui-ci :

- > Nouvelle : la punition a été créée mais n'a pas été programmée
- > Programmée : la punition est programmée
- > Réalisée : toutes les dates de programmation sont passées

L'enseignant ou le responsable de vie scolaire peut également verrouiller un dossier en utilisant l'action adéquate. La punition ne pourra plus être modifiée mais seulement consultée.



Informations générales				
Élève *	ABALONE Dries			
Punition *	Retenue			
Motif 5 motifs max.	Sélectionner un motif			
Demandeur *	◯ Vie scolaire ④ Autre PECUNE Merwan Parcourir 🗙			
Évènement déclencheur				
Date de l'évènement *	14/01/2016			
Circonstances 500 caractères max.				
Programmation de la pur	ition			
Surveillance	Vie scolaire Autre (PECUNE Merwan)			
Date de la punition	Le Durée 01:00 V			
ravail donné	Date supplémentaire			
Fravail donné Description 500 caractères max.	Date supplémentaire			
Travail donné Description 500 caractères max. Documents	Date supplémentaire			
Travail donné Description 500 caractères max. Documents	Date supplémentaire			
Fravail donné Description 500 caractères max. Documents	Date supplémentaire			
Travail donné Description 500 caractères max. Documents	Date supplémentaire			
Travail donné Description 500 caractères max. Documents Commentaires Nouveau commentaire 500 caractères max.	Date supplémentaire			
Fravail donné Description 500 caractères max. Documents	Date supplémentaire			



3 GERER LES SANCTIONS

Un administrateur ENT peut gérer les accès sur le service Sanctions depuis l'écran d'administration du service « Sanctions ».

Seul le rôle « Gestionnaire Sanctions » est proposé. Il permet de gérer l'ensemble des sanctions de l'établissement. Ce rôle est par défaut donné au chef d'établissement, à son adjoint (fonction = DIRECTION et Discipline de poste parmi « D0011 - DIRECTION ADJOINT AU CHEF ETABLISSEMENT » et « D0010 - DIRECTION CHEF D'ETABLISSEMENT »).

Ces attributions sont visibles depuis l'écran d'administration et pourront être supprimées par l'administrateur ENT.

Lorsqu'un « Gestionnaire sanctions » créé une nouvelle sanction, il renseigne les éléments principaux du dossier : identité de l'élève concerné, motifs et faits reprochés. Lorsqu'il valide la création du dossier, il accède alors à un nouvel écran de gestion du dossier divisé en 4 onglets :

- « Dossier »,
- « Décision »,
- « Programmation »,
- « Historique ».

Ces quatre onglets permettent de suivre le processus classique de gestion d'une sanction.

> Informations générales de la sanction / Onglet « Dossier »

Cela permet de rappeler les informations relatives aux faits reprochés. On y trouve aussi l'état du dossier parmi :

- « Non programmée »,
- « Programmée »,
- « Sursis en cours »,
- Sanction réalisée »,
- « Sans suite ».

Mon établissement	Mon espace Cahier de textes Classeur pédagogique Préférences Notes Autres services 🔫 💦 🧍
Sanctions Nouvelle sanction	Vous êtes ici : Sanctions > Liste > Modifier une sanction Retour Sanction de ABOMA Mercedes - Événement du 19/01/2016
Liste	Dossier Décision Programmation Historique Compléter Supprimer Contacter les resp. légaux
	Informations générales
Élève ABOMA Mercedes	Élève ABOMA Mercedes
	Date de l'événement 19/01/2016
	État Programmée
	Motifs Non respect de la charte informatique × 10 motifs max. Circonstances 10000 caractères max. Image: Circonstance of the second of the
	Annuler

Figure 2 - Ecran de saisie d'une sanction avec affichage des onglets



> <u>Décision d'une sanction / Onglet « Décision »</u>

Le gestionnaire indique qui est le décisionnaire de la sanction : le chef d'établissement lui même ou le conseil de discipline. Il peut également, s'il le souhaite, déclarer cet incident sans suite. Le dossier sera ainsi conservé sans qu'il ne donne lieu à l'exécution d'une sanction.

Aussi, des messages d'information sont affichés afin de sensibiliser le gestionnaire aux obligations légales de délai de prévenance des faits selon la décision retenue.

Tant que l'utilisateur n'a pas renseigné ces informations, il ne pourra pas accéder à l'onglet « Programmation ».

Dossier Décision Progra	mmation Historique	Compléter	Supprimer	Contacter les resp. légaux
Information : lorsque le chef d'éta académique des services de l'édu cours de l'année scolaire, de la sa Le chef d'établissement adresse à et lui fait savoir qu'il peut présent l'élève est mineur, cette communi L'élève cité à comparaître, son re défense peuvent prendre connaiss échéant, la personne éventuellem chef d'établissement et par le con Les convocations au conseil de dis dicipline au moins huit jours avan signature. Les acteurs du conseil l personne ayant réclamé ce conse discipline.	ablissement décide de saisir le cation nationale agissant sur d anction prévue au 6° du I de l'a l'élève dans une lettre de con er sa défense oralement ou pa ication est également faite à si présentant légal et la personn- sance du dossier auprès du ch ient chargée de l'assister sont iseil de discipline. scipline sont adressées par le (t la séance dont il fixe la date, de discipline sont : l'élève, son il, les témoins ou personnes si	conseil de discipline, il lélégation du recteur d'a article R. 511-13. avocation et par pli reco or écrit, ou se faire assi on représentant légal al e éventuellement charg ef d'établissement. Le r informés de leur droit o chef d'établissement au Elles peuvent aussi êtr n représentant légal, la usceptibles d'éclairer le	en informe p académie si ster par la p fin qu'il puiss ée de l'assis ére l'assis d'être entend x différents : re remises er personne ch conseil, les	préalablement le directeur l'élève a déjà fait l'objet, au s faits qui lui sont reprochés ersonne de son choix. Si se produire ses observations. ter pour présenter sa légal de l'élève et, le cas dus, sur leur demande, par le acteurs de ce conseil de n main propre contre argée de l'assister, la membres du conseil de
Prise de sanction				
Décision définitive	Convocation d'un Conseil de	discipline 🔻		
Date du conseil de discipline Commentaire 1000 caractères max.	Non renseignée Sans suite Prise de sanction immédiate Convocation d'un Conseil de	discipline		

Annuler Valider

Figure 3 - Message d'information en fonction de la décision retenue

> Programmation d'une sanction / Onglet « Programmation »

L'utilisateur indique la sanction prononcée parmi :

- « Avertissement »,
- « Blâme »,
- « Exclusion temporaire de la classe »,
- « Exclusion temporaire d'un service de l'établissement »,
- « Exclusion temporaire de l'établissement»,
- « Exclusion définitive d'un service de l'établissement»,
- « Exclusion définitive de l'établissement»,
- « Mesure de responsabilisation ».



Si la sanction prononcée est une exclusion temporaire, définitive, ou une mesure de responsabilisation, il peut lui assortir un sursis. Le gestionnaire pourra alors « Lever le sursis » depuis ce même onglet.

Il peut également proposer une alternative à la sanction prononcée pour les sanctions de type exclusion temporaire. L'élève devra dans ce cas effectuer une sanction de type « Mesure de responsabilisation » en remplacement de la sanction premièrement prononcée.

Dossier Décision	Programmation Historique Compléter Supprimer Contacter les resp. légaux		
Programmation de la s	sanction		
Type de sanction	Exclusion temporaire de la classe		
Période d'exclusion *	Non renseigné Avertissement		
Mise en œuvre 1000 caractères max.	Blâme Mesure de responsabilisation Exclusion temporaire de la classe Exclusion temporaire d'un service de l'établissement Exclusion temporaire de l'établissement Exclusion définitive d'un service de l'établissement Exclusion définitive de l'établissement		
Options	● Aucune ○ Sursis ○ Sanction alternative de mesure de responsabilisation		
* : champ obligatoire	-		

Figure 4 - Sélection du type de sanction

> Suivi du dossier / Onglet « Historique »

Les modifications apportées au dossier de sanction sont automatiquement enregistrées dans l'onglet « Historique ».

L'utilisateur y retrouvera également les commentaires, pièces jointes et autres informations renseignées à l'aide des actions « Contacter les responsables légaux » et « Compléter le dossier ».



Les éléments ont bien été ajoutés au dossier. Vous les retrouverez dans l'onglet Historique.					
Dossier Décision Progra	mmation Historique Compléter Supprimer Contacter les resp. légaux				
19/01/2016 15:48 Nouvel élément admin coltemanche supprimer	 Commentaire Ci-joint le témoignage de Mme MANSART. Documents témoignage Mme MANSART.txt 				
19/01/2016 15:45 Contact des responsables légat admin coltemanche supprimer	 Commentaire Ai reçu les parents ds Mercedes ABOMA afin de les alerter de la faute commise par leur enfant. Les courriers recommandés ont été transmis contre signature. 				
19/01/2016 11:30 Modification du dossier Colette NECTON	 Décision définitive (Décision) Convocation d'un Conseil de discipline Date du conseil de discipline (Décision) 19/01/2016 11:28 Type de sanction (Programmation) Exclusion temporaire de la classe Période d'exclusion (Programmation) Du 19/01/2016 08:00 au 27/01/2016 19:00 				
19/01/2016 11:28 Création du dossier Colette NECTON	 Élève Mercedes ABOMA Date de l'événement 19/01/2016 à 11h28 Motifs Non respect de la charte informatique Circonstances Texte 				

Figure 5 - Onglet de suivi de l'historique du dossier

